

Compte rendu de la séance du 07 septembre 2023

Ordre du jour :

- Contribution aux travaux d'éclairage public du SDE 09
- Validation de travaux de génie civil ORANGE
- Adhésion au service RGPD et nomination d'un délégué DPO
- Vote de crédits supplémentaires
- Questions diverses

Présents : Monsieur Alain TOMEIO, Monsieur Franck LOSS, Monsieur Jean-François SCHWARZ, Madame Marie-Line AUDABRAM, Monsieur Alesio FERRONI-GONZALEZ, Madame Laurence LOUBAUD

Représentés : Madame Isabelle ANDRIEU, Madame Myriam LAZERGES, Monsieur David COLERA, Madame Sara DE SIMORRE

Excusés :

Absents :

Secrétaire(s) de la séance: Laurence LOUBAUD

Délibérations du conseil:

CONTRIBUTION AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (DE_2023_025)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés rue des Bézalets.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la Commune a délégué sa compétence en la matière. La Commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 18 550.00 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.
Après déduction de la participation du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09, la part restant à la charge de la Commune serait estimée à 9300.00 €.

La contribution qui sera demandée à la Commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieure à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.
Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- Le versement d'une contribution de la Commune imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 9300.00 €
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :
 - **Demande** au SDE la réalisation des travaux d'éclairage public rue des Bézalets ;
 - **Prends acte** du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09
 - **Approuve** le versement d'une contribution au SDE 09 d'un montant de 9300.00 € et dans la limite de 10 230.00 € (estimation + 10%).
 - **Dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Resultat du vote

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0 Absentions: 0

VALIDATION DES TRAVAUX GENIE CIVIL ORANGE (DE_2023_026)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de génie civil ORANGE doivent être réalisés dans la rue des Bézalets.

Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 10 900.00 € HT (+ ou -), comprenant la fourniture et pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Le SDE 09 prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune grâce notamment à la mutualisation de la redevance ORANGE.

Pour information, notre commune a contribué à celle-ci pour un montant de 313.48 € au titre de l'année 2021.

Bien qu'elle ne contribue pas financièrement, la Commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **Demande** au SDE la réalisation des travaux de génie civil ORANGE en coordination avec les travaux d'électricité rue des Bézalets.
- **Accepte** le plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09 grâce à la mutualisation de la redevance.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

ADHESION AU SERVICE RGPD _NOMINATION D'UN DELEGUE DPO (DE_2023_027)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

De désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**
- **D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **D'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.**

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

CONTRIBUTION AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (DE_2023_028)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-8868.38	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	8868.38	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-8868.38
280415312 (040)	CDE : Bâtiments, installations		8868.38
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

